

COMITÉ PERMANENT INTER- ÉTATS DE LUTTE
CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL



PERMANENT INTERSTATES COMMITTEE
FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

INSTITUT DU SAHEL

Comité Sahélien des Pesticides (CSP)

Recommandations du CSP pour le
passage de l'autorisation provisoire
de vente à l'homologation

Secrétariat Permanent

SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP. 7049 Ouagadougou 03 (Burkina Faso) Tél. (226) 50 37 41 25/26 – Fax (226) 50 37 41 32 – E-mail : cilss@fasonet.bf
CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP. 11011 Niamey (Niger) Tél. (227) 73 31 16 / 73 24 36 – Fax (227) 73 24 35 – E-mail : admin@agrhy.net
INSTITUT DU SAHEL : BP. 1530 Bamako (Mali) Tél. (223) 223 40 67 / 222 30 43 / 222 80 86 – Fax (223) 222 78 31/222 59 80 - Email : admin@insah.org

1. Introduction :

En juillet 2006, le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) a mené une étude relative aux procédures de passage de l'Autorisation Provisoire de Vente (APV) à l'Homologation.

Au cours de cette étude, il s'agissait :

- d'évaluer les exigences et critères pour le passage des produits de l'APV à l'homologation ;
- d'identifier les produits susceptibles de passer de l'APV à l'Homologation sans compléments d'information ;
- d'identifier les produits pour lesquels des études sont requises et déterminer la nature de ces études ;
- de proposer une méthodologie pour le futur.

2. Méthode de travail :

Pour mener à bien ce travail, le CSP a adopté la méthode suivante :

- Classement des pesticides ayant reçu 2 APV qui arrivent à terme en 2006 en 3 groupes :
 - Pesticides utilisés en lutte antiacridienne ;
 - Pesticides sous toxicovigilance ;
 - Autres pesticides.
- Choix des données essentielles pour l'évaluation des substances actives ;
- Évaluation des risques pour l'homme ;
- Évaluation des risques pour les organismes non cible ;
- Évaluation des risques pour l'environnement physique ;
- Consultation de bases de données mondiales ;
- Analyse des profils toxicologiques et écotoxicologiques des substances actives concernées ;
- Informations sur la situation d'homologation de ces substances actives dans d'autres régions ;
- Expérience personnelle.

3. Résultats

Sur la base de cette méthode de travail, le CSP a donné un avis favorable pour l'homologation de 30 pesticides dont 16 utilisés en lutte anti-acridienne et 14 en agriculture. Aucun pesticide sur la liste de toxicovigilance n'a reçu un avis favorable du CSP.

4. Recommandations

Ces 30 pesticides peuvent faire l'objet de demande d'homologation au CSP en déposant auprès du Secrétariat Permanent un dossier composé de :

1. Une demande d'homologation
2. Une fiche technique complète du produit
3. Les résultats des tests de pré vulgarisation et de vulgarisation
4. Une ou des étiquettes utilisées pendant la période d'autorisation
5. Les quantités vendues au Sahel pendant la période d'autorisation